

REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du centre aquatique ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois en vigueur.

D'une manière générale, les personnes admises dans l'établissement sont tenues de respecter les consignes données par le chef de bassin ou l'un de ses représentants.

1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 1 :

L'accès à l'espace aquatique est exclusivement réservé aux personnes séjournant au sein du camping Les Sablons.

Le **port du bracelet** est **OBLIGATOIRE** pour accéder aux bassins.

Article 2 :

L'espace aquatique est ouvert tous les jours de **10h00 à 19h00**. Fermeture des toboggans à 18h45.

En haute saison (juillet et août), l'espace aquatique est ouvert de **10h00 à 19h30**. Fermeture des toboggans à 19H15. Le samedis, fermeture des espaces aquatiques à 20h30.

La fermeture est annoncée aux usagers par sifflet. Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.

Article 3 :

Les baigneurs ayant une attitude et un comportement incorrects ou préjudiciables au bon fonctionnement de la piscine seront immédiatement raccompagnés à la sortie par le personnel de surveillance.

Les personnes en état d'ivresse ne sont pas admises dans l'enceinte des piscines.

Les personnes atteintes de maladie contagieuse, de maladies cutanées, souffrant de plaies ou de blessures ne sont pas admises dans l'enceinte des piscines.

Il en est de même pour les animaux même tenus en laisse

Article 4 :

Les parents et les responsables légaux ont à l'égard des enfants placés sous leur responsabilité droit et devoir de garde et de surveillance.

L'accès est interdit aux enfants de **moins de 10 ans** non accompagnés d'un adulte responsable.

2. TENUE DES USAGERS

Article 5 :

Une tenue de bain décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur en permanence et en tous lieux. Pour des raisons d'hygiène et de qualité de l'eau, **seul le slip de bain (= boxer, jammer) est autorisé.**

Sont interdits tous les autres vêtements : T-shirts, caleçons, shorts de bain, bermudas et toute autre tenue qui s'apparenterait à un short ou à un vêtement.

Article 6 :

La douche savonnée et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès aux bassins.

3. CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIERES

Article 7 : Il est **interdit de plonger** dans tous les bassins.

Article 8 : Il est formellement interdit de pousser une personne à l'eau.

Article 9 : Il est interdit de faire de l'apnée.

Article 10 : Les patageoires sont réservées aux enfants sous la responsabilité d'un adulte.

Article 11 : Il est interdit d'utiliser des appareils amplificateurs de son.

4. ACCES DES GROUPES – MINI CLUB

Article 12 :

Pour être admis sur les bassins, les groupes doivent :

Se présenter à leur arrivée au chef de bassin, à défaut à l'un de ses représentants.

Être composés ainsi :

40 Enfants au maximum, avec :

- 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau pour les enfants de + de 6 ans
- 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau pour les enfants de - de 6 ans.

Article 13 :

Les groupes pénétrant dans l'établissement restent sous l'entière responsabilité de leurs encadrants. Les surveillants de l'espace aquatique ne pourront en aucune manière être tenus pour responsable des agissements des personnes constituant un groupe.

5. MESURE D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 14 : liste des interdictions

- **Réserver les transats** (s'absenter de la piscine en laissant sa serviette sur un transat)
- **Jouer au ballon** (balle...)
- Escalader ou franchir une séparation quelle qu'elle soit.
- Pénétrer dans les zones interdites signalées par des panneaux ou des pancartes.
- Marcher sur les plages, dans les douches avec des **chaussures.**

- Les claquettes après passage dans le pédiluve sont autorisées.
- **Fumer** dans l'enceinte.
 - **Manger** et boire en dehors des espaces réservés à cet effet situés en dehors de l'espace aquatique (y compris pour les enfants en bas âge).
 - Courir sur les plages.
 - Cracher et uriner en dehors des W.C.
 - Apporter des objets dangereux - notamment en verre - à l'intérieur de l'établissement.
 - Les récipients en verre ainsi que les **boissons alcoolisées** sont interdits dans le parc aquatique.
 - Abandonner ou jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte (dauphins).
 - Utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques, engins gonflables ou autres jeux de plage (frisbee, sceau, pelle...) non autorisés par les surveillants.
 - Simuler une noyade.
 - Détériorer les matériels et les installations mis à disposition.
 - Adopter un comportement qui gênerait les usagers et le bon fonctionnement de l'établissement.
 - Grimper sur les épaules.

Article 15 : Sanction

Les membres du personnel et notamment MNS, ont toute autorité pour faire respecter toutes prescriptions d'hygiène et de sécurité. Quiconque adoptera un comportement troublant l'ordre et le fonctionnement sera immédiatement raccompagné vers la sortie. Les personnes ayant occasionné des détériorations seront contraintes d'acquitter le montant de remise en état.

Article 16 : TOBOGGANS

- Seuls les enfants de **plus d'1m20** ont accès aux toboggans.
- Les positions autorisées sont uniquement : assise ou couchée sur le dos les pieds devant.
- Les descentes se font obligatoirement un par un en respectant les feux de signalisation.
- Dégagez immédiatement les zones d'arrivée des toboggans.
- Les enfants de moins d'1m20 sont tolérés sur le Pentaglisse, obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable lors de la descente.

Article 17 : AQUATOON

- Seuls les enfants de **plus d'un mètre** ont accès aux toboggans de l'Aquatoon.
- Les enfants de moins de 10 ans sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou accompagnateur responsable.
- Dégagez immédiatement les zones d'arrivée des toboggans.
- Ne pas plonger, sauter ou escalader.
- Les transats ne sont pas autorisés autour de l'Aquatoon.

Article 18 : Orage

En cas d'orage, l'évacuation des bassins doit être immédiate.



LA DIRECTION